



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 29/03/2022
	REFERENCE : RFP/2022/13

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le recrutement d'un Cabinet de formation pour le renforcement des capacités des formateurs locaux

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.tn@undp.org

Avec en objet la mention suivante :

« RFP/2022/13 : Recrutement d'un Cabinet de formation pour le renforcement des capacités des formateurs locaux »

Au plus tard le 18/04/2022 à 17h00 heure de Tunis

Prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
 - **Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;**

- **L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<p>Durant la pandémie de COVID-19, le monde a vu une augmentation considérable des violences faites aux femmes. En Tunisie, durant les premières périodes de confinement, la ligne téléphonique mise en place par le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors a connu une multiplication de ses appels par 7,5 comparé à l'année précédente. Malgré la loi n° 2017-58 visant l'élimination de la violence contre les femmes, celles-ci sont toujours victimes de violences protéiformes, qui sont parfois d'ordre économique. Dans cette même loi, la violence économique est définie comme « <i>tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou les priver des ressources économiques, quelle qu'en soit l'origine, tels que la privation des fonds, du salaire ou des revenus, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler ou la contrainte à travailler</i> ». Les femmes tunisiennes sont victimes de violence économique sur plusieurs plans. Elles sont moins bien payées que les hommes, en 2015, l'écart était estimé à 35,5% pour le secteur informel et à 25,4% pour tous secteurs confondus. Elles sont également moins employées que les hommes : au deuxième semestre 2021, l'Institut National de la Statistique relève que le taux de chômage pour les femmes est de 23,6% alors qu'il est de 15,4% pour les hommes. Pour les populations diplômées, cet écart est encore plus important, 38,3% des femmes diplômées sont au chômage tandis que seulement 16,1% des hommes diplômés n'ont pas d'emploi. Ces chiffres montrent la profondeur de l'inégalité économique subie par les femmes malgré les mesures prises par le gouvernement.</p> <p>La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement ont, en plus d'avoir causé une augmentation des violences domestiques, aggravé la situation socio-économique de nombreuses femmes, notamment en milieu rural (32% des femmes tunisiennes vivent en milieu rural et elles représentent 70% de la main d'œuvre agricole), dans le secteur informel (44,8% des emplois en Tunisie sont dans le secteur informel¹) et dans les MPME (qui représentent plus de 90% des entreprises tunisiennes²). Les femmes tunisiennes micro-entrepreneures et cheffes d'entreprise ont été considérablement touchées par la crise de la COVID-19, en particulier dans les secteurs tels que l'artisanat et le tourisme.</p> <p>Il est donc fondamental de soutenir les femmes en situation de vulnérabilité contre la perte de leurs moyens de subsistance pour leur permettre de s'affranchir des violences à leur égard. C'est dans le cadre du projet « <i>Addressing Gender-Based Violence</i> » réalisé</p>
----------	---

1 INS (2019), « Indicateurs sur l'emploi informel ».

2 Tanitjobs (2020), « La situation des PME en Tunisie ».

	conjointement avec ONU Femmes que le PNUD cherche à recruter un cabinet ou une association pour assurer la formation de formateurs locaux issus de la société civile à former et accompagner les femmes vulnérables et difficiles à atteindre sur les thématiques liées à l'entrepreneuriat.
Partenaire de réalisation du PNUD	N/A
Brève description des services requis ³	Cette mission vise à renforcer les capacités des femmes entrepreneures, en particulier celles vulnérables et/ou porteuses de handicap dans le sud de la Tunisie pour leur permettre d'acquérir les compétences et savoirs nécessaires au développement et à la pérennité des activités génératrices de revenus résilientes et de faire face à la violence économique qu'elles subissent. Cet objectif se réalisera à travers la formation de pools de formateurs issus de la société civile capables de former et d'accompagner les femmes vulnérables et difficiles à atteindre sur les thématiques liées à l'entrepreneuriat.
Liste et description des prestations attendues	<p>Objectif Général :</p> <p>Cette mission vise à renforcer les capacités des femmes entrepreneures, en particulier celles vulnérables dans le sud de la Tunisie pour leur permettre d'acquérir les compétences et savoirs nécessaires au développement et à la pérennité des activités génératrices de revenus résilientes et de faire face à la violence économique qu'elles subissent. Cet objectif se réalisera à travers la formation de pools de formateurs issus de la société civile capables d'assurer le soutien et l'accompagnement des femmes entrepreneures.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration d'un programme de renforcement des capacités des formateurs issus de la société civile, sur l'adaptation des entreprises face à la COVID-19 en lien avec trois thématiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès au marché, ○ L'accès au financement ○ L'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats (produits cosmétiques à base de produits naturels, le tourisme, incluant le tourisme durable, et les activités de bien-être). • Mise en œuvre du programme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de personnes formées : 20 personnes par gouvernorat ○ Durée : 5 jours par groupe.

³ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gouvernorats cibles : Médenine, Gabès, Tataouine ● Élaboration d'un guide de formation des formateurs. <p>De façon transversale, le programme devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux femmes, notamment les femmes vulnérables. ▪ Tester les capacités des formateurs auprès de femmes entrepreneures pour une évaluation concrète des formations et un suivi des formateurs. <p>Tâches à effectuer :</p> <p>Pour réaliser la mission, le cabinet collaborera avec l'équipe du cluster Croissance Inclusive et Développement Humain en charge du projet.</p> <p>Le cabinet aura comme tâches et responsabilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Déroulement de la mission :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● Identification de 20 formateurs par région, soit 60 au total. Les critères d'identification seront partagés avec l'équipe de projet. La priorité sera donnée aux associations travaillant avec des femmes victimes de violence, vulnérables et/ou porteuses de handicap sur la thématique de l'entrepreneuriat ; ● Élaboration du programme de formation ; ● La conception, l'organisation et l'animation d'une formation de renforcement de capacités de cinq jours pour chaque groupe de 20 formateurs sur les thématiques susmentionnées en prenant en compte la dimension du handicap ; ● La proposition d'outils d'évaluation des formations pour mesurer les capacités acquises par les formateurs à former et coacher les femmes entrepreneures vulnérables et difficiles à atteindre ; ● La sélection des femmes entrepreneures pour les sessions de mise en application. ● Le suivi des formateurs formés à travers une mise en application des formations auprès de cinq femmes entrepreneures préalablement identifiées sur une session de trois jours par gouvernorat. ● La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises en lien avec les trois thématiques abordées. 2. <u>Détails des formations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● Les formations se focalisent sur l'adaptation des entreprises face à la COVID-19 en lien avec trois thématiques :
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès au marché ; ○ L'accès au financement ; ○ L'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats (produits cosmétiques à base de produits naturels, le tourisme, incluant le tourisme durable, et les activités de bien-être). <ul style="list-style-type: none"> • Les formations dureront cinq jours par groupe de 20 formateurs, et se tiendront dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine. • Les sessions de mise en application dureront trois jours, et seront dispensées devant cinq femmes entrepreneures, dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine. • Les ateliers de présentation du guide de formation des formateurs dureront un jour, dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le bureau d'études recruté travaillera sous la supervision directe de la Team Leader du Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain (CIDH) du PNUD Tunisie
Fréquence des rapports	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Dans le Sud selon la situation sanitaire
Durée prévue des prestations	89 jours répartis sur 7 mois dont deux mois pour la revue des livrables.
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	07 mois après la signature du contrat dont 2 mois pour la révision des livrables
Déplacements prévus	Veillez consulter les termes de référence en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> NA
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinar Tunisien) pour les cabinets locaux

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	Interdites		
Conditions de paiement ⁵	Livrables	Nombre de jours de travail effectif estimé (h/j)	Paiement
	Livrable 1 : Feuille de route de la mission comprenant (i) une révision de la note méthodologique selon les commentaires de l'équipe du PNUD, (ii) une description détaillée de la méthodologie, (iii) le chronogramme de la mission.	3 h/j	35% à la validation du livrable
	Livrable 2 : Une liste des associations et acteurs de la société civile travaillant avec les femmes victimes de violence, en situation de vulnérabilité et/ou de handicap, ainsi que sur la thématique de l'entrepreneuriat.	8 h/j	
	Livrable 3 : Une proposition de critères pour identifier les formateurs et les femmes entrepreneures pour la mise en application des formations.	5 h/j	
	Livrable 4 : i) Modules de formations proposés pour le programme, ii) programme et calendrier de formation sur-mesure pour répondre aux besoins et attentes des formateurs iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer	15 h/j	

4 L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

5 Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	les connaissances acquises et leur impact sur les bénéficiaires, (iv) liste des formateurs qui seront coachés.		
	Livrable 5 : Le rapport de capitalisation rédigé en langue française, composé de : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations; iv) des recommandations pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes vulnérables et difficiles à atteindre.	25 h/j	40% à la validation du livrable
	Livrable 6 : Le rapport de suivi et d'évaluation rédigé en langue française composé de : i) l'ensemble du matériel utilisé pendant les sessions de mise en application, ; ii) les listes de présence des sessions de formation ; iii) l'évaluation des formations et des formateurs selon la mise en application auprès des femmes entrepreneures, accompagnée de modifications éventuelles au programme de formation initial ; v) les recommandations finales pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes difficiles à atteindre.	15 h/j	
	Livrable 7 : La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises. Ce guide sera présenté aux organisations de la société civile travaillant sur l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'aux partenaires régionaux du PNUD, notamment l'ODS et l'ANETI.	18 h/j	25%
	TOTAL	89 h/j	100%
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	- La Team Leader du Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain (CIDH) du PNUD Tunisie		

Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise du cabinet [20%] <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [30%] <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [50%]
	<p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP6	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)7
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)8	<p>l'Unité Achat du PNUD Adresse : Rue du Lac Windermere, immeuble le prestige Business Center, Tour A , les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	Veillez-vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 2

6 Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

7 Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

8 La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

**TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET DE FORMATION POUR LE RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES**

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Cabinet de formation pour le renforcement des capacités des formateurs locaux issus de la société civile
Unité Org. :	PNUD Tunisie
Durée :	89 h/j sur 7 mois dont 2 mois pour la revue des livrables.
Début de contrat :	Avril 2022
Type de Contrat :	Contrat de service professionnel
Lieu d'affectation :	Tunisie
Superviseur :	Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain

II. Contexte général et justification	
<p>Durant la pandémie de COVID-19, le monde a vu une augmentation considérable des violences faites aux femmes. En Tunisie, durant les premières périodes de confinement, la ligne téléphonique mise en place par le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors a connu une multiplication de ses appels par 7,5 comparé à l'année précédente⁹. Malgré la loi n° 2017-58 visant l'élimination de la violence contre les femmes, celles-ci sont toujours victimes de violences protéiformes, qui sont parfois d'ordre économique. Dans cette même loi, la violence économique est définie comme « <i>tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou les priver des ressources économiques, quelle qu'en soit l'origine, tels que la privation des fonds, du salaire ou des revenus, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler ou la contrainte à travailler</i> ».</p> <p>Les femmes tunisiennes sont victimes de violence économique sur plusieurs plans. Elles sont moins bien payées que les hommes, en 2015, l'écart était estimé à 35,5% pour le secteur informel et à 25,4% pour tous secteurs confondus¹⁰. Elles sont également moins employées que les hommes : au deuxième semestre 2021, l'Institut National de la Statistique relève que le taux de chômage pour les femmes est de 23,6% alors qu'il est de 15,4% pour les hommes¹¹. Pour les populations diplômées, cet écart est encore plus important, 38,3% des femmes diplômées sont au chômage tandis que seulement 16,1% des hommes diplômés n'ont pas d'emploi. Ces chiffres montrent la profondeur de l'inégalité économique subie par les femmes malgré les mesures prises par le gouvernement, notamment par le biais de la loi n° 2017-58 qui prend en compte la violence économique, et les engagements internationaux de la Tunisie, comme son adhésion en décembre 2020 à la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC).</p> <p>Cette violence économique est particulièrement insidieuse en ce qu'elle nourrit et est nourrie par les autres formes de violence subie par les femmes : violences morales, physiques et discriminatoires. L'absence d'autonomie économique est également un frein pour se protéger face aux violences domestiques lorsque le soutien financier s'avère être l'agresseur.</p>	

9 Ministère de la Femme, de la Famille et des Seniors, (2021) « Projet annuel de performance au titre de l'année 2021 ».

10 INS (2015), « Rapport national genre Tunisie 2015 ».

11 INS (2021), Statistiques de l'Emploi.

Il est donc fondamental de soutenir les femmes en situation de vulnérabilité contre la perte de leurs moyens de subsistance pour leur permettre de s'affranchir des violences à leur égard. C'est dans le cadre du projet « *Addressing Gender-Based Violence* » réalisé conjointement avec ONU Femmes que le PNUD cherche à recruter un cabinet ou une association pour assurer la formation de formateurs locaux qui pourront contribuer au renforcement à long terme des capacités entrepreneuriales et financières des femmes vulnérables et marginalisées et leur donner les outils nécessaires à leur protection contre les violences, en particulier la violence économique.

III. Objectifs et tâches à effectuer

Objectif Général :

Cette mission vise à renforcer les capacités des femmes entrepreneures, en particulier celles vulnérables dans le sud de la Tunisie pour leur permettre d'acquérir les compétences et savoirs nécessaires au développement et à la pérennité des activités génératrices de revenus résilientes et de faire face à la violence économique qu'elles subissent. Cet objectif se réalisera à travers la formation de pools de formateurs issus de la société civile capables d'assurer le soutien et l'accompagnement des femmes entrepreneures.

Objectifs spécifiques :

- **L'élaboration d'un programmes de renforcement des capacités** des formateurs issus de la société civile, sur l'adaptation des entreprises face à la COVID-19 en lien avec trois thématiques :
 - L'accès au marché,
 - L'accès au financement
 - L'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats (produits cosmétiques à base de produits naturels, le tourisme, incluant le tourisme durable, et les activités de bien-être).
- **Mise en œuvre du programme :**
 - Nombre de personnes formées : 20 personnes par gouvernorat
 - Durée : 5 jours par groupe.
 - Gouvernorats cibles : Médenine, Gabès, Tataouine
- **Élaboration d'un guide de formation des formateurs.**

De façon transversale, le programme devra :

- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux femmes, notamment les femmes vulnérables.
- Tester les capacités des formateurs auprès de femmes entrepreneures pour une évaluation concrète des formations et un suivi des formateurs.

Tâches à effectuer :

Pour réaliser la mission, le cabinet collaborera avec l'équipe du cluster Croissance Inclusive et Développement Humain en charge du projet.

Le cabinet aura comme tâches et responsabilités :

3. Déroulement de la mission :

- Identification de 20 formateurs par région, soit 60 au total. Les critères d'identification seront partagés avec l'équipe de projet. La priorité sera donnée aux associations travaillant avec des femmes victimes de violence, vulnérables et/ou porteuses de handicap sur la thématique de l'entrepreneuriat ;

Livrable 2 : Une liste des associations et acteurs de la société civile travaillant avec les femmes victimes de violence, en situation de vulnérabilité et/ou de handicap, ainsi que sur la thématique de l'entrepreneuriat:

Livrable 3 : Une proposition de critères pour identifier les formateurs et les femmes entrepreneures pour la mise en application des formations.

- Élaboration du programme de formation ;

Livrable 4 : i) Modules de formations proposés pour le programme, ii) programme et calendrier de formation sur-mesure pour répondre aux besoins et attentes des formateurs iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur les bénéficiaires, (iv) liste des formateurs qui seront coachés.

- La conception, l'organisation et l'animation d'une formation de renforcement de capacités de cinq jours pour chaque groupe de 20 formateurs sur les thématiques susmentionnées en prenant en compte la dimension du handicap ;
- La proposition d'outils d'évaluation des formations pour mesurer les capacités acquises par les formateurs à former et coacher les femmes entrepreneures vulnérables et difficiles à atteindre ;
- La sélection des femmes entrepreneures pour les sessions de mise en application.

Livrable 5 : Le rapport de capitalisation rédigé en langue française, composé de : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations; iv) des recommandations pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes vulnérables et difficiles à atteindre.

- Le suivi des formateurs formés à travers une mise en application des formations auprès de cinq femmes entrepreneures préalablement identifiées sur une session de trois jours par gouvernorat.

Livrable 6 : Le rapport de capitalisation rédigé en langue française composé de : i) l'ensemble du matériel utilisé pendant les sessions de mise en application, ; ii) les listes de présence des sessions de formation ; iii) l'évaluation des formations et des formateurs selon la mise en application auprès des femmes entrepreneures, accompagnée de modifications éventuelles au programme de formation initial ; v) les recommandations finales pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes difficiles à atteindre.

- La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises en lien avec les trois thématiques abordées.

Livrable 7 : La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises. Ce guide sera présenté aux organisations de la société civile travaillant sur l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'aux partenaires régionaux du PNUD, notamment l'ODS et l'ANETI.

4. Détails des formations :

- Les formations se focalisent sur l'adaptation des entreprises face à la COVID-19 en lien avec trois thématiques :
 - L'accès au marché ;
 - L'accès au financement ;
 - L'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats (produits cosmétiques à base de produits naturels, le tourisme, incluant le tourisme durable, et les activités de bien-être).
- Les formations dureront cinq jours par groupe de 20 formateurs, et se tiendront dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine.
- Les sessions de mise en application dureront trois jours, et seront dispensées devant cinq femmes entrepreneures, dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine.
- Les ateliers de présentation du guide de formation des formateurs dureront un jour, dans trois gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine.

L'ensemble des documents préparés devra être en français. Une traduction en arabe devra être faite pour tous les documents à destination des bénéficiaires.

Une réunion de cadrage sera organisée au début de la mission avec l'équipe en charge de la mise en œuvre du projet au sein du PNUD autour des objectifs et de la méthodologie proposée.

IV. Résultats et livrables attendus

Résultats attendus de la mission :

- 1) Les plans de renforcement des capacités sont élaborés et les modalités pratiques et opérationnelles de mise en œuvre du programme décrit dans la section précédente sont définies. Les modules de formation sont développés pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires ;
- 2) Les modules de formations sont développés pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires ;
- 3) Les modules de formations prennent en compte les spécificités des femmes ;
- 4) Au minimum 60 formateurs issus de la société civile ont leurs capacités renforcées et sont capables de former les femmes entrepreneures vulnérables et difficiles à atteindre ;
- 5) Un guide de formation des formateurs est élaboré pour les organisations de la société civile et les partenaires du PNUD dans le sud pour permettre la réplique de ces formations ;
- 6) Des recommandations sont formulées pour assurer la durabilité des activités.

Tableau et calendrier des livrables et paiements :

Livrables	Nombre de jours de travail effectif estimé (h/j)	Calendrier	Paiement
Livrable 1: Feuille de route de la mission comprenant (i) une révision de la note méthodologique selon les commentaires de l'équipe du PNUD, (ii) une description détaillée de la méthodologie, (iii) le chronogramme de la mission.	3 h/j	2 semaines à partir de la date de signature du contrat	35% à la validation du livrable

Livrable 2 : Une liste des associations et acteurs de la société civile travaillant avec les femmes victimes de violence, en situation de vulnérabilité et/ou de handicap, ainsi que sur la thématique de l'entrepreneuriat.	8 h/j		
Livrable 3 : Une proposition de critères pour identifier les formateurs et les femmes entrepreneures pour la mise en application des formations.	5 h/j	1 semaine après validation du livrable 2	
Livrable 4 : i) Modules de formations proposés pour le programme, ii) programme et calendrier de formation sur-mesure pour répondre aux besoins et attentes des formateurs iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur les bénéficiaires, (iv) liste des formateurs qui seront coachés.	15 h/j	4 semaines après validation du livrable 3	
Livrable 5 : Le rapport de capitalisation rédigé en langue française, composé de : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations; iv) des recommandations pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes vulnérables et difficiles à atteindre.	25 h/j	6 semaines après validation du livrable 4	
Livrable 6 : Le rapport de suivi et d'évaluation rédigé en langue française composé de : i) l'ensemble du matériel utilisé pendant les sessions de mise en application, ; ii) les listes de présence des sessions de formation ; iii) l'évaluation des formations et des formateurs selon la mise en application auprès des femmes entrepreneures, accompagnée de modifications éventuelles au programme de formation initial ; v) les recommandations finales pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes difficiles à atteindre.	15 h/j	4 semaines après validation du livrable 5	40% à la validation du livrable
Livrable 7 : La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises. Ce guide sera présenté aux organisations de la société civile travaillant sur l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'aux partenaires régionaux du PNUD, notamment l'ODS et l'ANETI.	18 h/j	5 semaines après validation du livrable 6	25% à la validation du livrable
TOTAL	89 h/j	5,5 mois	100%

Le paiement se fera sur tranches, suite à la validation des livrables par le Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain du PNUD.

Déplacements terrain : La mission comprendra au moins 27 jours déplacements sur le terrain (formation, de collecte de données et de présentation du guide de formation) dans les gouvernorats de Médenine, Gabès et Tataouine. Les déplacements seront comme suit :

- Trois déplacements de cinq jours (un par gouvernorat) pour les formations de formateurs ;
- Trois déplacements de trois jours (un par gouvernorat) pour la mise en application des formations ;
- Trois déplacement de un jour (par gouvernorat) pour la présentation du guide.

Prise en charge du PNUD :

- Le PNUD ne prendra pas en charge les frais du prestataire pour ses déplacements ; ceux-ci devront apparaître clairement dans l'offre financière.
- Les bénéficiaires des formations seront pris en charge par le PNUD.

V. Modalités et gestion de mise en œuvre

Le prestataire sera sous la supervision directe l'équipe PNUD en charge du projet.

Le prestataire sera seul responsable de la qualité technique de son travail et de la réalisation des tâches assignées dans des délais raisonnables.

Les produits de cette consultation seront la propriété exclusive du PNUD. Le prestataire ne publiera ni ne fera publier, sous quelque forme que ce soit, les produits de cette mission.

- Documents à soumettre

Le prestataire intéressé est invité à soumettre les documents suivants :

1. Dossier administratif ayant pour nom « offre technique » :
 - **Une fiche de présentation du bureau d'études.** Cette fiche ne doit pas dépasser les **15 pages** et indiquer l'expérience de l'entreprise (avec les dates de réalisation) en cohérence avec la mission, tout en information d'une manière claire les missions conduites.
 - **Les 2 CV** à jour des membres de la mission (les coordonnées des référents doivent être informées) ;
 - **Un tableau indiquant le nom de chaque expert.e selon la spécialisation demandée par la mission ;**
 - **Une note méthodologique** de la mission en français **de cinq (05) pages maximum** incluant (i) une compréhension des termes de référence sans en reprendre littéralement le texte, (ii) la méthodologie qui sera suivie, (iii) une proposition de programmes de formation et (iv) le chronogramme de réalisation de la mission ;
 - **La confirmation écrite de chacun.e des expert.e. proposé.e** qu'il/elle sera disponible pendant toute la durée du contrat.
 - **Une attestation d'immatriculation/de paiement** délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - **Un certificat d'immatriculation de l'entreprise**, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
 - **Les documents d'enregistrement de la raison sociale**, le cas échéant ;
 - Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;

- **Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU**, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

2. Dossier financier ayant pour nom « offre financière » :

Une proposition financière protégée par un mot de passe qui doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-jours par expert et autres frais annexes encourus, y compris les frais de mission (déplacement, hébergement, repas, etc) dans les gouvernorat de Médenine, Gabès et Tataouine (27 jours).

La proposition financière doit être séparée de l'offre technique et protégée d'un mot de passe.

NB : Les frais supplémentaires liés à la mission et non prévus dans la proposition financière ne seront pas pris en charge par le PNUD.

VI. Compétences, expériences et qualifications requises	
Compétences minimums requises	
Expertise du cabinet	
1.1	3 ans d'expériences dans la mise en œuvre d'activité dans le domaine de l'emploi et l'entrepreneuriat en Tunisie
1.2	3 références dans la conception et la réalisation de formation et la mise en œuvre de programme d'entrepreneuriat incluant la formation, le mentoring, le coaching, etc.
1.3	3 références dans la conduite de formation en lien avec une des thématiques susmentionnées. (L'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats)
1 Expérience de l'expert.e 1 – Entrepreneuriat (chef.fe de mission)	
1.1	Maîtrise ou équivalent en entrepreneuriat, économie, sciences sociales, ou tout autre domaine pertinent pour la mission
1.2	5 références dans l'organisation et la conduite de formations sur une des thématiques susmentionnées.(L'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats)
1.3	3 références dans la conduite de formation avec des populations marginalisées, en particulier les femmes et les filles et/ou les personnes porteuses de handicap.
1.4	3 références en formation de formateur dans l'emploi ou l'entrepreneuriat
2 Expérience de l'expert.e 2 – Formateur.trice en entrepreneuriat	
2.1	Maîtrise ou équivalent en entrepreneuriat, management, économie, sciences sociales, finance, administration des affaires ou tout autre domaine pertinent pour la mission.
2.2	4 références dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de l'adaptation des entreprises (stratégies d'adaptation, plans de continuité, etc.)
2.3	3 références dans l'organisation de formations entrepreneuriales destinées aux populations vulnérables, en particulier les femmes et/ou les personnes porteuses de handicap.

2.4

3 références de formation sur l'une des thématiques susmentionnées.(l'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats)

VII. Évaluation des profils

Le prestataire devra être disponible immédiatement.

Les prestataires retenus seront ensuite évalués sur la base d'une analyse cumulative, qui tiendra compte des qualifications, de la note de compréhension et de la proposition financière du prestataire.

Le contrat sera attribué au prestataire sur la base des éléments suivants :

- a). L'offre répond pleinement aux exigences de ces Termes de Références, y est conforme et acceptable ;
- b). Le prestataire ayant reçu la note la plus élevée suite à l'étude du dossier sur la base d'un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers spécifiques à cette offre ;

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise du cabinet	20%	200
2.	Méthodologie de travail, compréhension des TDR et chronogramme détaillé par expert et par tâche	30%	300
3.	CV des expert-es	50%	500
Total		100%	1000

Évaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1		
Expertise du cabinet		200
1.1	<p>Au moins 3 ans d'expériences dans la mise en œuvre d'activité dans le domaine de l'emploi et l'entrepreneuriat en Tunisie (formations, concours, ateliers, bootcamps, etc.) (études et analyses non concernées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 3 et 5 ans d'expérience35 points • Entre 5 et 7 ans d'expérience50 points • Plus de 7 ans d'expérience70 points 	70
1.2	<p>3 références dans la conception et la réalisation de formation et la mise en œuvre de programme d'entrepreneuriat incluant la formation, le mentoring, le coaching, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références00 • Strictement égal à 3 références : 30 • Entre 4 et 6 références : 45 • 7 références et plus : 60 	60
1.3	<p>3 références dans la conduite de formation en lien avec une des thématiques susmentionnées. (L'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références 00 • Strictement égal à 3 références 35 • Entre 4 et 6 références 50 • 7 références et plus 70 	70
Évaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Proposition de méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		300
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	80
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	120
2.3	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités ainsi que la planification logistique sont-ils réalisables et garantissent-ils une mise en œuvre efficace du projet ?	100

Évaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Expert.e.s proposé.e.s		500
3.1	Profil 1 : Expert.e Entrepreneuriat (chef.fe de mission)	250
3.1.1	Diplôme en entrepreneuriat, économie, sciences sociales, ou tout autre domaine pertinent pour la mission <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise (Bac+4) ou équivalent 25 pts • Master (Bac+5)50 points 	50
3.1.2	5 références dans l'organisation et la conduite de formations sur une des thématiques susmentionnées.(L'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats) <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 5 références 00 • Strictement égal à 5 références..... 35 pts • Entre 6 à 8 références.....50 pts • 9 références et plus 70 pts 	70
3.1.4	3 références dans l'organisation de formation en présentiel ou à distance de populations marginalisées, en particulier les femmes et les filles et les personnes porteuses de handicap. <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références 00 • Strictement égal à 3 références.....35 pts • Entre 4 à 6 références50 pts • 7 références et plus70 pts 	70
3.1.5	3 références dans la conduite de formation à destination des formateurs dans le domaine de l'entrepreneuriat. <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références 00 pt • Strictement égal à 3 références..... 30 pts • 4 références et plus 60 pts 	60
3.2	Profil 2 : Expérience de l'expert.e 2 – Formateur.rice en entrepreneuriat	250
3.2.1	Diplôme en entrepreneuriat, management, économie, sciences sociales, finance, administration des affaires ou tout autre domaine pertinent pour la mission <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise (Bac +4) ou équivalent 25 points • Master (Bac +5)50 points 	50
3.2.2	4 références dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de l'adaptation des entreprises (stratégies d'adaptation, plans de continuité, etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 4 références 00 point • Strictement égal à 4 références35 points • Entre 5 et 7 références50 points • 8 références et plus70 points 	70
3.2.3	3 références dans l'organisation de formations entrepreneuriales destinées aux populations vulnérables, en particulier les femmes et/ou les personnes porteuses de handicap. <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références 00 point 	70

	<ul style="list-style-type: none"> • Strictement égal à 3 références35 pts • Entre 4 et 6 références.....50 pts • 7 références et plus70 pts 	
3.2.4	<p>3 références de formation sur l'une des thématiques susmentionnées.(l'accès au marché, l'accès au financement, l'intégration dans les chaînes de valeurs pertinentes selon les gouvernorats)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 3 références 00 point • Strictement égal à 3 références30 pts • Entre 4 et 6 références 45 pts • 7 références et plus 60 pts 	60

VIII. Lieu et durée

La mission durera 89 jours répartis sur 7 mois, dont deux mois pour la révision des livrables. La mission sera réalisée dans le Sud selon la situation sanitaire.

IX. Modalités de soumission s de soumission

Le cabinet devra faire parvenir une offre financière incluant tous ses frais, y-compris le taux journalier d'honoraires, les frais de déplacements dans les gouvernorats de Gabès et Médenine et le matériel de formation.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES :

Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient à chaque soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées dans deux pièces jointes distinctes et de protéger l'offre financière par un mot de passe. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée.

Evaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux-disant, tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres techniquement qualifiées) est attribuée la note maximale de 300 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 300}$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OF_n = montant de l'offre n.

1.1.1. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NG_n = 70\%*NT_n + 30\%*NF_n}$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n.

Modalité d'envoi des offres :

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.tn@undp.org

Avec en objet la mention suivante : RFP/2022/13 : Recrutement d'un Cabinet de formation pour le renforcement des capacités des formateurs locaux

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹²

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹³)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

¹² Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹³ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) <i>Prière d'indiquer la devise de l'offre</i>
1	Livrable 1 : Feuille de route de la mission comprenant (i) une révision de la note méthodologique selon les commentaires de l'équipe du PNUD, (ii) une description détaillée de la méthodologie, (iii) le chronogramme de la mission.	35%	
2	Livrable 2 : Une liste des associations et acteurs de la société civile travaillant avec les femmes victimes de violence, en situation de vulnérabilité et/ou de handicap, ainsi que sur la thématique de l'entrepreneuriat.		
3	Livrable 3 : Une proposition de critères pour identifier les formateurs et les femmes entrepreneures pour la mise en application des formations.		
4	Livrable 4 : i) Modules de formations proposés pour le programme, ii) programme et calendrier de formation sur-mesure pour répondre aux besoins et attentes des formateurs iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur les bénéficiaires, (iv) liste des formateurs qui seront coachés.		
5	Livrable 5 : Le rapport de capitalisation rédigé en langue française, composé de : i)	40%	

	l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations; iv) des recommandations pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes vulnérables et difficiles à atteindre.		
6	Livrable 6 : Le rapport de suivi et d'évaluation rédigé en langue française composé de : i) l'ensemble du matériel utilisé pendant les sessions de mise en application, ; ii) les listes de présence des sessions de formation ; iii) l'évaluation des formations et des formateurs selon la mise en application auprès des femmes entrepreneures, accompagnée de modifications éventuelles au programme de formation initial ; v) les recommandations finales pour assurer la capacité des formateurs de former les femmes difficiles à atteindre.		
7	Livrable 7 : La réalisation d'un guide de formation de formateurs sur les stratégies d'adaptation des entreprises. Ce guide sera présenté aux organisations de la société civile travaillant sur l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'aux partenaires régionaux du PNUD, notamment l'ODS et l'ANETI.	25%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				

a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de

dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou

produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles

qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans

les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au

commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.